

Article 43 du Règlement

[Français]

LES FINANCES

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE RESPONSABLE
DE L'ÉMISSION ET DE LA CIRCULATION DE L'ARGENT—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Lundi dernier, le président du Conseil du Trésor déposait le budget des dépenses pour 1979-1980 à la Chambre des communes. Dans le cadre des prévisions budgétaires, le gouvernement prévoyait payer 8 milliards 350 millions de dollars en intérêt sur la dette totale accumulée. Ce taux de paiement représente une hausse de 18.9 p. 100 sur l'année précédente. Puisque ces paiements en intérêt sur la dette représentent un coût de 16.5c. sur chaque dollar dépensé par le gouvernement, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre voie à l'établissement d'un service financier public responsable de l'émission et de la circulation de tout l'argent, et assure le crédit nécessaire au bon fonctionnement de l'économie canadienne, et qu'aucun intérêt ne soit appliqué à l'émission de tout crédit nouveau afin de libérer les Canadiens du fardeau des emprunts publics à l'étranger et du paiement d'intérêts excessifs sur ces emprunts.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

[Traduction]

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin).

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION D'EN
APPELER DU JUGEMENT RENDU DANS LA CAUSE DE PETER
TREU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Même si les gens d'en face ont été particulièrement avares de leurs applaudissements, monsieur l'Orateur, j'espère toujours qu'ils voudront régler cette affaire comme il convient.

En conformité du même article du Règlement, je demande à proposer une motion. En raison du jugement unanime de la Cour d'appel du Québec annulant la condamnation de Peter Treu et des circonstances de ce jugement, je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement de faire savoir immédiatement qu'il n'a pas l'intention d'en appeler de ce jugement et d'aviser aux mesures à prendre pour dédommager M. Treu de tous les ennuis personnels, professionnels et financiers qu'il a éprouvés ces dernières années, soit pendant toute la durée de l'enquête, du procès et de l'appel.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La mise en délibération de cette motion, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement,

[M. l'Orateur.]

requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES EMPREINTES DIGITALES DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT
DES POSTES NE PRÉSENTANT PAS DE RISQUE DE SÉCURITÉ—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente concernant le fait que, dans plusieurs ministères, on prend des empreintes digitales des fonctionnaires, notamment au ministère des Affaires extérieures et au siège du ministère de l'Emploi et de l'Immigration où, au cours des deux dernières semaines, on a relevé les empreintes digitales de certains employés à l'édifice Bourque, au 305, rue Rideau.

Je propose, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que, étant donné qu'on n'a toujours pas répondu, après deux ans, à la question n° 9 que j'ai fait mettre au *Feuilleton* pour tenter d'obtenir des détails sur le fait que le gouvernement fait prendre les empreintes digitales de fonctionnaires dans des postes qui ne présentent aucun risque pour la sécurité, et que de graves événements sont survenus récemment, on demande au Premier ministre de rendre publique la ligne de conduite du gouvernement sur le fichage des empreintes digitales des fonctionnaires, activité qui me semble constituer une épouvantable intrusion gouvernementale dans la vie privée des citoyens et ressemble aux pratiques peu démocratiques des États fascistes et communistes.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime à la présentation d'une telle motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE À LA CHAMBRE D'APPUYER LE PRÉSIDENT
RELATIVEMENT À L'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ DES
LOCAUX DES DÉBATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je fais la proposition suivante:

Considérant que le milieu physique et ambiant influe sur la qualité et la somme de travail produit, considérant que les locaux exigus, insalubres et pollués sont néfastes à la santé des travailleurs et considérant que la Commission Abbott sur les locaux parlementaires recommandait en priorité une nette amélioration des locaux des employés de la Chambre des communes affectés au compte rendu officiel des *Débats*, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier):